

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 19 janvier 2023

Convocation du 13 janvier 2023

Présidence : M. Éric THOMAS

Présents : Éric THOMAS (Maire), Denis TAVEL, Françoise BUISSET, Jean-Marc MICHON, Franck GAUDET, Denise RANDU (Adjointes), Stéphane BATISSE, Dominique BERNARD, Françoise GAGNEPAIN, Jamel YANTOUR, Magali PONSOT, Éric MERCADO, Stéphanie DUCROZET.

Absents ou excusés : Julien VERCHERE (procuration), Stéphanie SAVEY, Yves BERNARDIN, Emmanuelle FOURÉ-DELORME (procuration), Elodie MICHON, Mélynda CORDON.

Secrétaire de séance : Denise RANDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 19 janvier 2023 à 20h15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

- Lotissement de la Morandière (19 - MARCHAND Bernard)**
- Route du Quart d'Avard (317 - PERRET Raymonde)**

2°) PADD : Projet d'Aménagement et de développement Durables

Le PADD est le socle du PLU : il exprime le projet communal de territoire pour les prochaines années en détaillant les orientations générales retenues par l'équipe municipale.

Il est traduit dans les autres pièces du PLU en termes de Règlement graphique et écrit, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les grands axes retenus dans le PADD par les élus émanent du respect du cadre supra- communal, des objectifs des élus, de la synthèse de l'analyse, des enjeux mis en évidence.

Une attestation de publicité du compte-rendu de la séance actant le débat sur les orientations générales du PADD sera affichée en mairie., et sur le site internet.

3°) Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la nouvelle voie, accès pour la résidence séniors, suite au marché mis en ligne sur la plateforme dédiée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 mai 2022 par laquelle il a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la sécurisation de la nouvelle voie, accès pour la résidence séniors.

Puis il l'informe que dans le cadre de sa mission ladite agence a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre le 5 décembre 2022. 4 prestataires ont été consultés avec comme date de limite de remise des offres le 23 décembre 2022 à 12 h 00.

Le rapport d'analyses des 2 offres reçues, rédigé par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain est également présenté à l'assemblée. Il en ressort le bilan ci-dessous :

N°	Candidat	Valeur financière	Valeur technique	Note globale	Classement final
1	AXIS CONSEILS	15 834,00€ HT - 49.62 pts	22 pts	71.62 pts	2
2	INFRATECH	13 093,50€ HT - 60 pts	28 pts	88 pts	1

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain propose d'attribuer le marché au bureau d'études INFRATECH pour un montant de 13 093,50€ HT.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le candidat à retenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide de retenir la candidature d'INFRATECH pour un montant HT de 13 093.50 €,
- ↳ donne et délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision et poursuivre ce dossier.

4°) Choix des entreprises après l'appel d'offres pour l'extension du bâtiment communal annexe.

La délibération est repoussée à la prochaine séance du conseil municipal, des précisions sur les entreprises sont demandées.

5°) Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE - modification statutaire (création et exploitation de réseaux publics de chaleur)

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 26 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

6°) CLECT

Monsieur le Maire expose :

-que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.

-que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

7°) Signature de la convention Chats libres pour 2023 et les années à venir

M. le Maire rappelle la délibération votée le 14 avril 2022 pour lutter contre la prolifération de chats errants sur certains quartiers de la commune et leur divagation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer de nouveau une convention dite « chats libres » avec le groupe SACPA, leader français de la gestion de l'animal en zone habitée. Cette convention autorisera et organisera la capture, la stérilisation, l'identification de chats « sans propriétaire » et la réintégration dans leur milieu naturel afin de lutter contre la prolifération féline. Une campagne de communication sera réalisée avant chaque intervention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention « chats libres » avec le groupe SACPA, pour un montant annuel maximal de 3 000,00 euros (trois mille euros) pour les années prochaines, avec comme limite, la fin de ce mandat, c'est-à-dire 2026.

8°) Modification de l'article 2 du règlement de la salle polyvalente

Suite à la discussion lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre dernier, il a été évoqué la possibilité de faire évoluer l'article II du règlement de la salle polyvalente :

II ARTICLE 2 :

A compter de la réception par le locataire du contrat de location, ce dernier doit retourner le document dûment signé en mairie, accompagné d'un chèque d'arrhes de 30 % du montant total de la location.

A défaut de renvoi de ces documents dans le délai d'un mois, le locataire sera considéré comme renonçant à la location et la Mairie reprendra disposition de la location de la salle.

De même si après renvoi de ces documents le locataire renonce à sa location, le chèque d'arrhes de 30 % sera conservé et encaissé par la Mairie à titre d'indemnisation du préjudice.

La dernière phrase pourrait être complétée par : « Toutefois, le remboursement des arrhes pourra être possible si la salle est louée de nouveau à la même date et dans des conditions couvrant la somme initiale. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'évolution de l'article II du règlement de la salle polyvalente.

9°) Demande de remboursement d'une partie d'une facture Orange

Un de nos agents techniques, en utilisant la carte SIM professionnelle dans son téléphone personnel a entraîné un surcoût de la facture Orange. Après négociation avec Orange, il reste la somme de 695,46 TTC.

L'agent reconnaît avoir fait une erreur, et accepte de rembourser cette somme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de remboursement du surcoût de la facture de téléphone engendré par une mauvaise utilisation du téléphone professionnel. Le remboursement s'élève à 695,46€ TTC. La trésorerie sera chargée du recouvrement.

10°) Délibérations associatives

→ Une demande d'aide avait été demandée à la mairie par un particulier pour financer des travaux dans la maison pour faciliter la vie d'une enfant atteinte d'une maladie neurologique rare. Mais la commune n'a pas vocation à aider au financement de projets privés.

Depuis, une association (la force du papillon noir et or) s'est créée pour soutenir la famille, adapter le logement au handicap de l'enfant, améliorer son quotidien, acheter du matériel adapté, participer au frais annexes liée aux hospitalisations et séjours en centre de rééducation.

Après avoir entendu les propositions de chacun, M. le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle et unique de 1 000,00 euros à l'association « la force du papillon noir et or ». Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

→ Chemins et patrimoines certinois : Une AG va avoir lieu le 17 février, les réseaux sociaux sont toujours actifs, 2 animations ont été organisées.

Sur proposition de M. le Maire et les attendus pour l'année 2022, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle et d'une gratuité de la salle des fêtes pour une animation culturelle ou festive à destination de la population, pour 2023.

Questions diverses

→ Terres de jeux toujours dynamique avec planning en cours ;

→ Le bulletin nouveau est arrivé et distribué dans les boîtes aux lettres des Certinois ;

→ Les travaux des Buclanes sont presque terminés. L'éclairage fonctionne en LED ;

→ la météo hivernale a stoppé les travaux de rénovation du lavoir ;

→ Réflexion sur une éventuelle sortie du CME ;

→ Présentation par Stéphane BATISSE, conseiller délégué du SIEA, du renouvellement du marché de l'électricité pour 2023/2024. Certines fait partie du groupement de commandes du SIEA et bénéficiera des tarifs négociés.

☞ Séance levée à 23h15 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 23 février 2023 à 20h15 en mairie.

Fait à Certines, le 20 janvier 2023

Le Maire, Éric THOMAS



La secrétaire de séance, Denise RANDU



